

# **Compte rendu**

## **du Conseil Municipal**

**de la séance du samedi 29 janvier 2022**

Secrétaire de séance : Isabelle MAIGNE

Présents : Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE

Excusées : Evelyne FILLEUL, Jeanne REAL, Céline FLESCH

Pouvoirs : Habib FENNI par Franck ROCHE

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2021
- 2 - Délibération - DSP eau potable - Accord sur intervention du SYDED du LOT - Assistance technique
- 3 - Délibération - Travaux église de Sarrazac - Réactualisation du plan de financement
- 4 - Délibération - Travaux église de Sarrazac - Réactualisation du marché de travaux
- 5 - Délibération - Convention eau potable - Communauté d'agglomération de BRIVE
- 6 - Délibération - Achat parcelle - BELLY Claude
- 7 - Délibération - Vente parcelle - Consorts ROBERT
- 8 - Délibération - Plan de financement - Restauration fontaine/lavoir de Branty
- 9 - Délibération - Dénomination voies communales de Cressensac-Sarrazac
- 10- Points divers

### **Délibérations du conseil :**

Approbation, à l'unanimité du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2021.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal que les points 5,8 et 9 inscrits à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### Délégation du service public eau potable - Accord sur intervention du SYDED du LOT (DE 2022 001)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe le conseil municipal que les services du SYDED du Lot peuvent accompagner la commune dans cette procédure qui se déroulera de janvier à décembre 2022.

Le SYDED du LOT propose à la commune un accord sur intervention dont le montant s'élève à huit mille euros hors taxes.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC pour une durée de 10 ans, (échéance au 31/12/2032)
- Accepte l'accord sur intervention du SYDED du LOT pour un montant de huit mille euros hors taxes.
- Dit que cette somme sera imputée sur le BA 2022 du service eau potable de la commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier de délégation de service public.

#### Travaux église Saint-Geniès - Réactualisation du plan de financement (DE\_2022\_002)

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement des travaux sur le fronton de l'église Saint-Geniès de Sarrazac.

Phase 1 : Coût total : 86 561.99 € HT, soit 103 874.39 € TTC

Subventions :

Département du LOT : 15 % soit 12 984.30 € HT

Région Occitanie : 20 % soit 17 312.40 € HT

État – DRAC : 25 % soit 21 640.50 € HT

Autofinancement de la commune : 34 624.79 € HT

Ouï, l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 1 ABSTENTION (C. GUERBY AUSSEL) :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Lot.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### Travaux église Saint-Geniès - Réactualisation du marché de travaux (DE 2022 003)

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser la délibération 2021 036 concernant le marché de travaux de l'église Saint-Geniès de Sarrazac qui donne suite au diagnostic réalisé par l'architecte Jérémy CRABOS en partenariat avec la DRAC Occitanie sur l'église Saint-Geniès de Sarrazac. Ce diagnostic révèle qu'il y a nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de réfection sur ce bâtiment.

À savoir la réfection du fronton, de la nef, du clocher, du chœur et de la sacristie.

Au vu de la situation sanitaire actuelle sur le territoire national et l'augmentation significative du coût des matériaux, il convient de réactualiser la somme allouée aux travaux.

La phase 1 des travaux concernant la restauration du fronton est estimée à 79 106.07 € HT.

Les frais d'architecte de Monsieur CRABOS Jérémy correspondent à 7 455.92 € HT.

Ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 1 ABSTENTION (C. GUERBY AUSSEL)

- Approuve le lancement des travaux de réfection de l'église Saint-Geniès de Sarrazac,
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### Achat parcelle - Bourg de Cressensac - à Madame Claude BELLY (DE 2022 004)

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose au Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM 103 sis bourg de Cressensac appartenant à Madame Claude BELLY.

La portion de cette parcelle que souhaite acquérir la commune est d'une contenance de 3a20ca, classée en zone UAa du plan local d'urbanisme, au prix de six mille euros.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,  
Considérant que les 3a20ca sont classés en zone constructible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'acquisition de 3a20ca de la parcelle AM 103 à Madame Claude BELLY pour un prix net vendeur de six mille euros
- Charge l'office notarial de Maître Véronique VIALETES, sis « Le Roc » à Martel (Lot), de mener à bien cette opération
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Cressensac-Sarrazac
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### Vente parcelle communale au profit des consorts ROBERT ( DE 2022 005)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, issue de son domaine privé, d'une superficie de 1060 m<sup>2</sup>, située « La paternerie » à Cressensac et cadastrée en section ZB sous le numéro 119.

La propriété des consorts ROBERT jouxte cette parcelle. Les consorts ROBERT ont proposé à la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC d'acquérir une partie de cette parcelle 01a45ca afin de créer un pas-de-porte à leur habitation. Un plan d'arpentage a été établi.

Les futurs acquéreurs proposent à la commune un prix net vendeur de 9.73 € le mètre carré et précisent que les frais d'actes notariés seront à leur charge.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de 01a45ca de la parcelle ZB 119 au lieu-dit « La paternerie » à Cressensac aux consorts ROBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (G. JENNY) et 0 ABSTENTION :

- Autorise la cession par la commune de Cressensac-Sarrazac de 01a45ca de la parcelle ZB 119 telle que présentée sur le plan d'arpentage au profit des consorts ROBERT,
- Précise que cette cession interviendra au prix de 1410.85 € net vendeur (mille quatre cent dix euros et quatre-vingt-cinq centimes) et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget 2022.

### **Questions diverses :**

#### **Information projet ALSH**

Ce projet vise l'installation de l'ALSH du Rionet dans les locaux de l'école de Cressensac qui seront libérés par la construction de la nouvelle école. Un partage des locaux constitué d'une zone ALSH et d'une zone réservée à la commune est prévu. Ce projet de réhabilitation des bâtiments ne prévoit pas de transformation du gros-œuvre mais plutôt l'adaptation des locaux aux nouvelles contraintes d'une structure type ALSH et environnementales (chauffage, isolation, menuiseries...)

Une première rencontre avec l'ALSH du Rionet afin d'évaluer leurs besoins et attentes s'est tenue le 26 janvier dernier.

Le plan de financement de ce projet s'appuiera sur la répartition suivante :

- 60 % CAF
- 20 % DETR
- 20 % Auto-financement

La commune travaille actuellement sur la recherche d'un architecte pour lui confier la constitution de l'APS qui doit être finalisé pour la CAF pour le 15 mai 2022. La réunion à la CAF pour étude et validation de notre projet est fixée à mi-juin.

#### **RD 820**

Après les travaux d'enfouissement des réseaux déjà réalisés, la seconde phase de travaux, constituée de la réalisation de nouveaux trottoirs avec l'aménagement paysager de la traversée de Cressensac sur la RD 820 va débuter à la mi-février.

La fin de cette phase est prévue pour la mi-mai, date à laquelle les revêtements des trottoirs seront terminés, mais une partie de la plantation des végétaux sera, compte tenu de la saison, reportée à novembre prochain. Deux panneaux d'information financés par la mairie et précisant le maintien de l'ouverture des commerces pendant les travaux seront prochainement posés par l'entreprise Marcouly.

#### **Cœur de village à Sarrazac**

Information donnée par Marc Rossburger et Françoise Chabert :

Une réunion pour faire avancer le projet « rénovation du cœur de village de Sarrazac » s'est tenue sur site le 21 janvier dernier. Étaient présents le cabinet Dejante, l'architecte des bâtiments de France, et les représentants de la commune. Il s'agissait de vérifier la faisabilité et de faire naître des propositions s'appuyant sur l'historique de ce patrimoine en lien avec le cahier des charges de ce type de rénovation.

Lors de l'avancée prochaine de ce dossier, la concertation avec la population sera intégrée à la démarche (la forme reste à définir).

### **Santé**

Les besoins en médecins sur notre commune sont toujours de plus en plus prégnants malgré l'arrivée de deux médecins qui aujourd'hui ne sont pas en capacité de donner des rendez-vous dans des délais satisfaisants.

La commission santé s'est réunie en novembre dernier avec la présence de Cauvaldor et de la mairie. À l'issue de cette rencontre, il a été décidé de suivre deux pistes.

- 1. Travailler avec Cauvaldor qui engage également de son côté une démarche de recherche de médecins désireux de venir s'installer sur notre territoire
- 2. Procéder au niveau communal à l'envoi d'un nouveau mailing (méthode qui a dans un passé récent donné satisfaction) afin de nous faire connaître et faire venir un troisième médecin. Les frais de cet envoi en nombre ont été intégralement pris en charge par la commune.

Autre information : une permanence médicale se tient dorénavant les samedis matin, cette information a été mise sur Panneau Pocket

### **Recensement**

Rappel est fait aux membres du conseil municipal afin qu'ils procèdent à leur propre recensement via internet. Cela simplifiera le travail des agents recenseurs, et le suivi administratif pour le secrétariat communal.

### **Projet école**

Suite à la réunion de travail à destination des membres du conseil municipal du lundi 24 janvier lors de laquelle M. le Maire a détaillé le budget du projet de l'école nouvelle, M Laurent Moskalik demande de compléter cette information par un calendrier prévisionnel des opérations. Il demande que cette information soit également visible sur le site internet de la commune.

## **Présidentielles 2022**

M Laurent Moskalik demande si le conseil peut être informé de la position du maire sur son choix de parrainer ou pas un candidat à la prochaine élection présidentielle. Franck Roche 1<sup>er</sup> adjoint qui ce jour supplée M le Maire, répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

## **Presbytère L'Hôpital Saint Jean**

Information donnée par Marc Rossburger :

Afin de poursuivre l'étude du projet de vente de ce bâtiment communal, et après l'évaluation énergétique qui prévoit au moins 50 000,00 € de travaux pour le mettre aux normes, l'estimation réalisée par un agent immobilier se situe à 265 000,00 € (+/- 5%).

## **Location communale**

Un logement à côté de la Poste à l'Hôpital saint Jean sera vacant très prochainement, certains travaux de rafraîchissement seront réalisés, mais il y a déjà un potentiel locataire.

Fin de séance : 11h25